



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Biesles

### SEANCE DU 21 FÉVRIER 2022

Date de la convocation : 8 février 2022

Date d'affichage : 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel ANDRE, maire.

**Présents** : ANDRE Michel, BAVEREL Emmanuel, BROTHIER Michel, CHAGNET Jean-Yves, GRATAROLI Jérôme, LAMBERT Cendrine, MARCHAL Bernadette, OLIVAIN Laurent, PERRUT-GAULT Marie-Christine, ROUSSEL Christine, ZEMIHAI Alain

**Représentés** : MARIVET Nadine par ANDRE Michel

**Absents/Excusés** : ENCINAS David, GERARD-MARTIN Valérie

**Secrétaire** : Madame ROUSSEL Christine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### **DEL001\_2022 - Budget général : approbation du compte de gestion 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu la délibération 009-2021 du 1<sup>er</sup> Mars 2021 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion du budget général,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- - **Approuve** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 de la commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**DEL002\_2022 - Budget général : approbation du compte administratif 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	10	10	0	0	2

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel BROTHIER, adjoint au Maire, examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

Section de fonctionnement	
Dépenses Réalisées (A)	800 870.02 €
Recettes Réalisées (B)	1 154 790.14 €
<b>Résultat de clôture 2021 (C=B-A)</b>	<b>353 920.12 €</b>
<b>Résultats antérieurs (D)</b>	<b>2 200 722.65 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (E=C+D)</b>	<b>2 554 642.77 €</b>

Section d'investissement		
Dépenses Réalisées (A)	866 355.95 €	
Recettes Réalisées (B)	1 362 298.34 €	
<b>Résultat de clôture 2021 (C=B-A)</b>	<b>495 942.39 €</b>	
<b>Résultats antérieurs (D)</b>	<b>-701 908.67 €</b>	
<b>Résultat d'investissement cumulé (E=C+D)</b>	<b>-205 966.28 €</b>	
Restes à réaliser	Dépenses (F)	414 849.42 €
	Recettes (G)	501 768.00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser (I=E-F+G)</b>	<b>-119 047.70€</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021, conforme au compte de gestion du comptable public.

**DEL003\_2022 - Budget général : affectation du résultat**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de Biesles, réuni sous la présidence de Mr le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture de l'exercice 2021 (A)	353 920.12 €
Résultats antérieurs (B)	2 200 722.65 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = A+B</b>	<b>2 554 642.77 €</b>

Section d'investissement	
Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) (A)	- 205 966.28 €
Solde des restes à réaliser (C)	86 918.58 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement =A+B-C</b>	<b>-119 047.70 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- - **Décide** d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget général de la façon suivante :
  - Affectation complémentaire en réserve : Art. 1068 : ..... 119 047.70 €
  - Résultat reporté en fonctionnement (Recette 002) : .....2 435 595.07 €
  - Résultat d'investissement reporté : (Dépense 001) : .....205 966.28 €

**DEL004\_2022 - Budget général : vote du budget primitif 2022**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget général qui s'établi comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 463 126,80 €	3 463 126,80 €
Investissement	4 300 394.70 €	4 300 394.70 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal :

- - **Adopte** le budget primitif 2022 de la commune.

#### **DEL005\_2022 - Lotissement Le Ban : approbation du compte de gestion 2021**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	12	12	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu la délibération 012-2021 du 1er Mars 2021 approuvant le budget primitif du lotissement Le Ban pour l'exercice 2020,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion du lotissement «Le Ban»,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du lotissement « Le Ban »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- - **Approuve** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du lotissement « Le Ban », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **DEL006\_2022 - Lotissement Le Ban : approbation du compte administratif 2021**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	10	10	0	0	2

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel BROTHIER, adjoint au Maire, examine le compte administratif du lotissement « Le Ban » pour l'exercice 2021, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses Réalisées (A)	131 317,27 €
Recettes Réalisées (B)	141 669,64€
<b>Résultat de clôture 2021 (C=B-A)</b>	<b>10 352,37 €</b>
<b>Résultats antérieurs (D)</b>	<b>47 588.36 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (E=C+D)</b>	<b>57 940.73 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses Réalisées (A)	84 369.64 €
Recettes Réalisées (B)	123 201.63 €
<b>Résultat de clôture 2021 (C=B-A)</b>	<b>38 831.99 €</b>
<b>Résultats antérieurs (D)</b>	<b>20 202.97 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé (E=C+D)</b>	<b>59 034.96 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte administratif du lotissement « Le Ban » pour l'exercice 2021, conforme au compte de gestion du comptable public.

**DEL007\_2022 - Lotissement Le Ban : vote du budget primitif 2022**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	12	12	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du lotissement Le Ban, qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	166 000.73 €	166 000.73 €
Investissement	143 404.96 €	143 404.96 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal :

- - **Adopte** le budget primitif 2022 du lotissement Le Ban.

**DEL008\_2022 - Vote taxes locales**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636B,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les nouvelles règles applicables en matière fiscale.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (en 2020, il était de 23,94%), accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- - **Décide** le maintien des taux en 2022, avec prise en compte des taux de référence 2022 liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 39,53 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 27,12%

**DEL009\_2022 - Vote TEOM 2022**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

Mr le Maire informe le conseil municipal que la participation communale à verser à la communauté d'agglomération de Chaumont pour l'année 2022 au titre de l'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 129 312 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le taux 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15%.

**DEL010\_2022 - Lotissement Le Ban - ventes des parcelles n° 2 et n°10**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 055\_2018 du 30/08/2018, 062\_2018 du 08/10/2018, 003\_2019 du 28/01/2019 relatives à la mise en vente des parcelles du lotissement Le Ban;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réservation a été faite pour les lots n°2 et n°10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de vendre le lot n°2 du lotissement Le Ban dans les conditions suivantes:
  - *Références cadastrales des parcelles* : ZL 473 et ZL 485,
  - *Superficie* : 1075 m<sup>2</sup>,
  - *Acquéreurs* : M. Cyril DENIS, 8 rue du Ban 52340 BIESLES
  - *Prix* : 32 250 € HT (30,00 € HT / m<sup>2</sup>) soit 38 332,35 € TTC,
  - L'acquéreur devra avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter du jour de la vente. En cas de non respect de ses délais, la vente pourra être résolue par décision du conseil municipal,
  - L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,
  -
- **Décide** de vendre le lot n°10 du lotissement Le Ban dans les conditions suivantes:
  - *Références cadastrales des parcelles* : ZL 477,
  - *Superficie* : 1113 m<sup>2</sup>,
  - *Acquéreurs* : Mme Julie BOCHU et M. Antoine JANNY, 55 avenue Carnot 52000 CHAUMONT,
  - *Prix* : 33 390 € HT (30,00 € HT / m<sup>2</sup>) soit 39 687.35 € TTC,
  - Les acquéreurs devront avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter du jour de la vente. En cas de non respect de ses délais, la vente pourra être résolue par décision du conseil municipal,
  - L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,
- - **Autorise** le maire à signer les actes de vente du lot n°2 et n°10 du lotissement Le Ban, et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

**DEL011\_2022 - Personnel : création d'un emploi permanent temps complet**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de secrétaire de mairie, assistante de direction.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet compter du 15 Mars 2022, pour assurer les missions de secrétaire de mairie, assistante de direction.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

**DEL012\_2022 - Personnel : autorisation de recrutement de vacataires**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'aider le secrétariat de Mairie sur des tâches précises (exemple : préparation des élections, aide à l'enregistrement des inscriptions aux transports, etc...)

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'aider pour l'entretien des bâtiments communaux à la suite d'évènements non récurrents.



Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de charger monsieur le Maire à procéder au recrutement.
- **Décide** de spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le Maire.
- **Décide** de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 15 euros par heures, charges salariales comprises
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

<b>DEL013_2022 - Station de numérisation - public : validation du projet et demande de subvention</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'une station de numérisation – public, incluant le matériel informatique et le scanner de production.

Poursuivant l'objectif d'amélioration d'accès aux services publics, ce poste répondra à deux besoins :

- Aide des administrés dans leurs démarches administratives
- Dématérialisation des demandes des administrés (courriers, mails, appels téléphoniques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le projet de création d'une station numérisation - public tel que décrit ci-dessus, pour un montant total de 2 424.72 € HT.
- **Sollicite** des subventions auprès de la DETR et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

**DEL014\_2022 - Remplacement d'un poteau incendie : validation du projet et demande de subvention**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de remplacement d'un poteau incendie rue de Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le projet de remplacement d'un poteau incendie tel que décrit ci-dessus, pour un montant total de 2 113.42 € HT.
- **Sollicite** des subventions auprès de la DETR et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

**DEL015\_2022 - Forêt : intégration de parcelles dans la forêt communale**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de la part l'ONF pour le classement de certaines parcelles dans le domaine forestier communal avec application du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande** l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Lieu dit	Surface
C	208	Les côtes	0ha25 a 40ca
ZM	31	Rieppes	0ha69 a 70 ca

- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

**DEL016\_2022 - Forêt : convention d'utilisation de la desserte forestière - commune de Bourdons sur Rognon**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande d'utilisation de la desserte forestière située au Puits des Mézes par la commune de Bourdons Sur Rognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la demande de la commune de Bourdons Sur Rognon, et d'établir une convention d'utilisation du domaine communal.
- Décide que cette mise à disposition se fera aux conditions suivantes :

- Exceptionnellement à titre gratuit

-Remise en état des lieux

- Précise qu'un règlement d'utilisation des chemins et places forestières de la commune sera prochainement établi
- Autorise monsieur Le Maire à signer la convention avec la commune de Bourdons Sur Rognon

**Questions diverses**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45 .

**Fait à Biesles, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

Michel ANDRE

